



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE
Coordonnateur du sous-bassin du Clain

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne

Le Préfet de la Charente

Le Préfet des Deux-Sèvres

Arrêté inter-préfectoral 2013_DDT_SEB_N° 856

en date du

19 DEC. 2013

19 DEC. 2013

portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin du Clain

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que ses articles R 211-1 à R 211-117, R 214-31-1 à R 214-31-5 ;

Vu le décret n° 2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Clain, modifié par l'arrêté n° 849 du 19 décembre 2012;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.), modifié par l'arrêté du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1995 fixant dans le département de la Charente la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 fixant dans le département des Deux-Sèvres la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 16 mai 2012 sur le bassin du Clain ;

Vu la candidature de la chambre d'agriculture de la Vienne reçue le 28 décembre 2011;

Vu la procédure de publicité réalisée par le candidat dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis favorables recueillis lors de la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant qu'en application du décret n° 2013-625 du 15 juillet 2013, les autorisations temporaires de prélèvement ne pourront plus être délivrées en zone de répartition des eaux à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que le périmètre sollicité à l'échelle de l'ensemble du sous-bassin du Clain répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres cohérents hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre seront représentés équitablement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRESENT

Article 1 : Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

La chambre d'agriculture de la Vienne, représentée par son président, est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L 211-3 et R 211-112 du code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble des sous bassins du Clain.

Il se décompose en 9 sous-bassins de gestion élémentaires :

- l'InfraToarcien (prélèvements souterrains),
- La Clouère
- la Boivre,
- l'Auxances,
- le Clain Amont,
- le Clain Aval,
- la Dive du Sud/Bouleure ;
- la Pallu ;
- la Vonne.

Sur ce périmètre, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, y compris les eaux des retenues considérées comme connectées au cours d'eau ;
- des prélèvements dans les retenues individuelles déconnectées du cours d'eau ;
- des prélèvements dans les eaux souterraines déconnectées.

La cartographie du périmètre de gestion et la liste des communes concernées sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Dépôt du dossier d'autorisation

L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation, comme prévu par l'article R211-115 du code de l'environnement.

Article 4 : Autorisations temporaires en Z.R.E.

Conformément à l'article R.211-114 du code de l'environnement, l'organisme unique de gestion collective est le mandataire obligatoire, au sens de l'article R.214-24, des préleveurs irrigants jusqu'à la délivrance de son autorisation unique pluriannuelle,

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins de la préfète de la Vienne, préfète coordinatrice du sous-bassin le Clain, et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies concernées par le périmètre de gestion collective de l'organisme unique pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente, les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Clain.

A Poitiers, le 19 DEC. 2013

La préfète de la Vienne

Elisabeth BORNE

Le préfet des Deux-Sèvres

Pierre LAMBERT

Le préfet de la Charente

Salvador PÉREZ

Département des DEUX-SEVRES

Communes concernées par le sous-bassin du Clain

DEP ¹	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
79	DEUX-SEVRES	79029	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79060	CAUNAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79068	CHANTECORPS	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79092	CLAVE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79095	CLUSSAIS LA POMMERAIE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79105	COUTIERES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79114	EXIREUIL	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79121	FOMPERRON	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79136	GOURNAY-LOIZE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79074	LA CHAPELLE POUILLOUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79120	LA FERRIERE EN PARTHENAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79006	LES ALLEUDS	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79124	LES FORGES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79163	MAIRE-LEVESCAULT	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79175	MELLERAN	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79176	MENIGOUTE	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79212	PLIBOUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79225	REFFANNES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79230	ROM	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79256	SAINT-GERMIER	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79267	SAINT-LIN	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79278	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79306	SAURAI	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79307	SAUZE-VAUSSAIS	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79316	SOUDAN	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79338	VANZAY	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79339	VASLES	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79340	VAUSSEROUX	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79341	VAUTEBIS	54	POITOU-CHARENTES
79	DEUX-SEVRES	79364	VOUHE	54	POITOU-CHARENTES

Département de la CHARENTE

Communes concernées par le sous-bassin du Clain

DEP ¹	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
16	CHARENTE	16128	EPENEDE	54	POITOU-CHARENTES
16	CHARENTE	16164	HIESSE	54	POITOU-CHARENTES
16	CHARENTE	16181	LESSAC	54	POITOU-CHARENTES
16	CHARENTE	16264	PLEUVILLE	54	POITOU-CHARENTES

Département de la VIENNE

Communes concernées par le sous-bassin du Clain

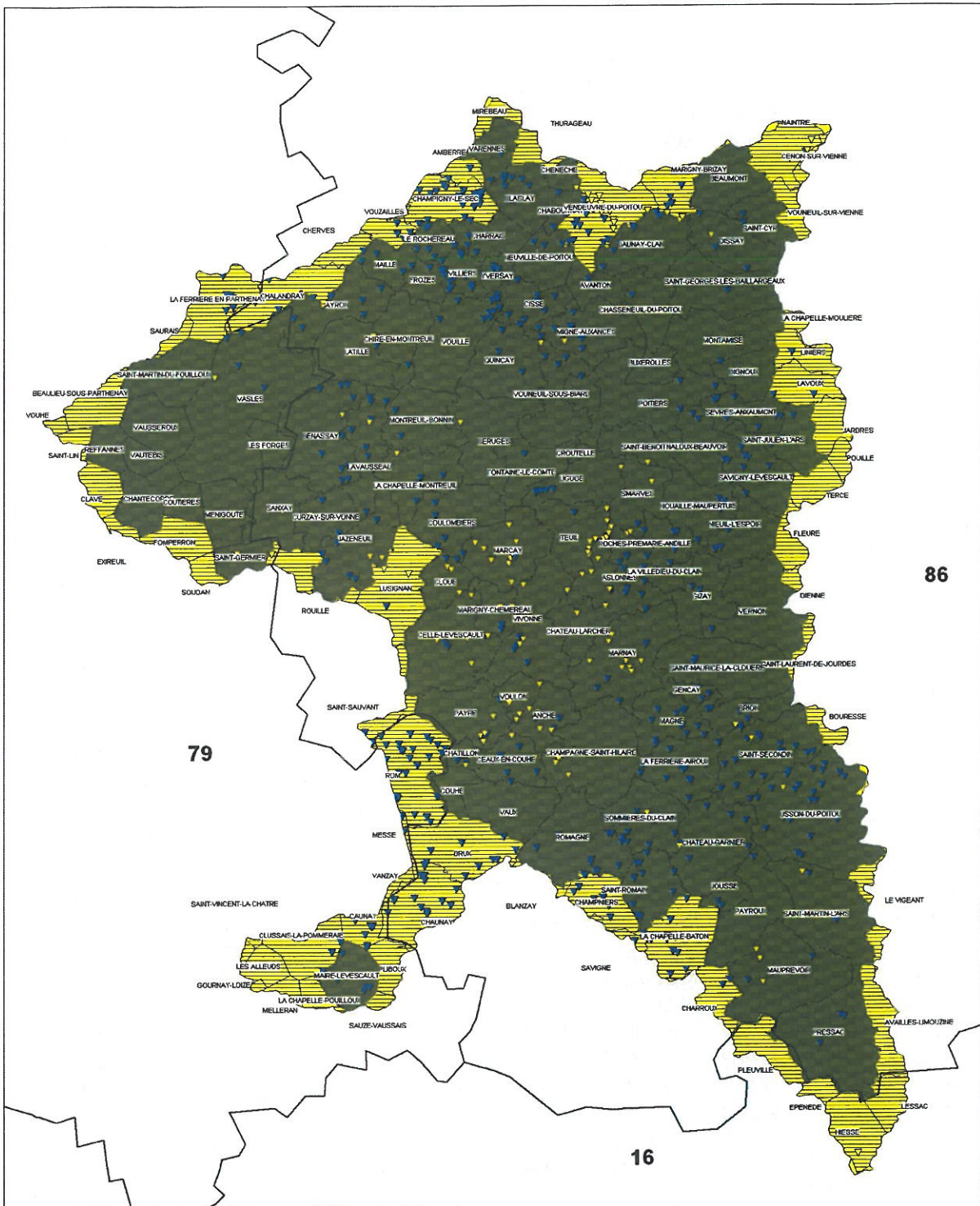
DEP ^t	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
86	VIENNE	86002	AMBERRE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86003	ANCHE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86010	ASLONNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86015	AVAILLES LIMOUZINE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86016	AVANTON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86017	AYRON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86019	BEAUMONT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86021	BENASSAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86024	BERUGES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86027	BIARD	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86028	BIGNOUX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86030	BLASLAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86038	BRION	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86039	BRUX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86041	BUXEROLLES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86043	CEAUX EN COUHE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86045	CELLE-LEVESCAULT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86046	CENON SUR VIENNE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86048	CHABOURNAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86050	CHALANDRAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86052	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86053	CHAMPIGNY-LE-SEC	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86054	CHAMPNIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86055	LA CHAPELLE-BATON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86056	LA CHAPELLE MONTREUIL	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86058	LA CHAPELLE MOULIERE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86060	CHARRAIS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86062	CHASSENEUIL-DU-POITOU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86064	CHATEAU-GARNIER	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86065	CHATEAU-LARCHER	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86067	CHATILLON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86068	CHAUNAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86071	CHENECHÉ	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86073	CHERVES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86074	CHIRE-EN-MONTREUIL	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86076	CISSE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86080	CLOUE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86081	COULOMBIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86082	COUHE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86088	CROUTELLE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86091	CURZAY SUR VONNE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86095	DISSAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86097	LA FERRIERE-AIROUX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86100	FONTAINE-LE-COMTE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86102	FROZES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86103	GENCAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86105	GIZAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86113	ITEUIL	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86115	JAUNAY-CLAN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86116	JAZENEUIL	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86119	JOUSSE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86121	LATILLE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86123	LAVASSEAU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86124	LAVOUX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86133	LIGUGE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86135	LINIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86139	LUSIGNAN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86141	MAGNE	54	POITOU-CHARENTES

Département de la VIENNE

Communes concernées par le sous-bassin du Clain

DEP ¹	DEP	INSSE	Communes	Code Region	region
86	VIENNE	86142	MAILLE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86145	MARCAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86146	MARIGNY-BRIZAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86147	MARIGNY-CHEMEREAU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86148	MARNAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86152	MAUPREVOIR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86157	MIGNALOUX-BEAUVOIR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86158	MIGNE-AUXANCES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86160	MIREBEAU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86163	MONTAMISE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86166	MONTREUIL-BONNIN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86174	NAINTRE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86177	NEUVILLE-DE-POITOU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86178	NIEUIL-L'ESPOIR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86188	PAYRE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86189	PAYROUX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86194	POITIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86200	PRESSAC	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86204	QUINCAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86208	LE ROCHEREAU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86209	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86211	ROMAGNE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86213	ROUILLE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86214	SAINT-BENOIT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86219	SAINT-CYR	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86222	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86226	SAINT-JULIEN-L'ARS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86234	SAINT-MARTIN-L'ARS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86235	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86242	SAINT-ROMAIN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86244	SAINT SAUVANT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86248	SAINT-SECONDIN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86253	SANXAY	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86255	SAVIGNE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86256	SAVIGNY-LEVESCAULT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86261	SEVRES-ANXAUMONT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86263	SMARVES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86264	SOMMIERES-DU-CLAIN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86276	USSON-DU-POITOU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86277	VARENNES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86278	VAUX EN COUHE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86281	VENDEUVRE-DU-POITOU	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86284	VERNON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86289	LE VIGEANT	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86290	LA VILLEDIEU DU CLAIN	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86292	VILLIERS	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86293	VIVONNE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86294	VOUILLE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86296	VOULON	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86297	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86298	VOUNEUIL SUR VIENNE	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86299	VOUZAILLES	54	POITOU-CHARENTES
86	VIENNE	86300	YVERSAY	54	POITOU-CHARENTES

Communes concernées par le périmètre de l'OGC du bassin du Clain



86

79

16

- Commune entièrement incluse dans le périmètre
- Commune partiellement incluse dans le périmètre
- Projet de périmètre de l'OGC Clain
- Forage
- Pompage